



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Mardi 4 décembre 2018, à 1 h
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brulé.

1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

657-12-18

2. Avis de convocation

À la demande expresse de M. le maire, alors que tous les élus étaient réunis en plénier, conformément aux articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») et à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Considérant que tout membre présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à cette séance.

<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Mike-James Noonan	Saül Branco
<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Francine Girard	Sarah Perreault
<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Alain Michaud	Sophie Perreault
<i>Original signé</i>	
Normand Légaré	

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 1 h, le maire, M. Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

658-12-18

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue
- 2) Avis de convocation
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Contrat contractuelle
- 6) Période de questions
- 7) Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

659-12-18

5. Gestion contractuelle

5.1 Contrat avec l'Entreprise Mike Denis Inc. – Entretien et déneigement des trottoirs

PVC 001-19
008-01-19

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'appel d'offres AO16-007 « Travaux d'entretien et de déneigement des stationnements, trottoirs et des bornes d'incendie », lancé le 28 septembre 2016 ; ;

Considérant la Résolution 429-10-16 « Octroi d'un contrat à Entreprise Mike Denis Inc. pour l'entretien et le déneigement des trottoirs incluant le pont du chemin de Gosford et ses accès », adoptée le 26 octobre 2016 ;

Considérant la Résolution 031-01-17 « Modifications au contrat d'entretien et de déneigement avec l'Entreprise Mike Denis Inc. – Ajouts », adoptée le 16 janvier 2017 ;

Considérant la Résolution 121-02-17 « Entérinement de l'ajout au contrat de l'Entreprise Mike Denis Inc. », adoptée le 16 février 2017 ;

Considérant la Résolution 122-02-17 « Modifications au contrat de l'Entreprise Mike Denis Inc. », adoptée le 16 février 2017 ;

Considérant la Résolution 557-10-17 « Ajout au contrat de l'Entreprise Mike-Denis Inc. – Nouvelle portion de trottoir rue Ladas » ajoutant l'entretien et le déneigement d'une nouvelle portion de trottoir sur la rue Ladas, adoptée le 2 octobre 2017 ;

Considérant la transmission de la Résolution 557-10-17 à M. Michel Denis de l'Entreprise Mike Denis Inc. le 6 octobre 2017 ;

Considérant que ladite résolution précise le calcul au prorata des coûts prévus pour ce type d'entretien, pour la durée restante du contrat avec la Ville ;

Considérant les chèques encaissés no 4794, daté le 13 mars 2018, no 4885, daté le 4 avril 2018 et no 5090 daté le 5 juin 2018, émis à l'Entreprise Mike Denis Inc. comprenant la spécification « Ajout au contrat - Déneigement trottoir Ladas » ;

Considérant l'élection municipale du 5 novembre 2017 ;

Considérant l'Avis juridique Réf. 414648-11, émis le 22 février 2018 ;

Considérant que la direction générale a exposé au conseil municipal les tenants et aboutissants de ce dossier ;

Considérant la Résolution 400-09-18 « Autorisation de paiement de la balance de la facture 000463 à l'Entreprise Mike Denis Inc. », adoptée le 4 septembre 2018 ;

Considérant que la Résolution 400-09-18 a été abrogée le 3 décembre 2018 (Résolution 635-12-18) ;

Considérant la Résolution 577-11-18 « Déneigement - Trottoir rue Ladas », adoptée le 5 novembre 2018 ;

Considérant que la Résolution 577-11-18 a été abrogée le 3 décembre 2018 (Résolution 636-12-18) ;

Considérant la correspondance de M. Michel Denis intitulée « Non déneigement de la nouvelle portion de la rue Ladas » adressée au conseil municipal, datée le 15 novembre 2018, l'informant que l'entreprise n'exécutera plus les travaux déneigement du trottoir de la rue Ladas ;

Considérant la réponse de M. le maire à l'Entreprise Mike Denis Inc, datée le 27 novembre 2018 ;

Considérant les représentations de M. Michel Denis lors de la période de questions de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) Que le Conseil déclare s'en tenir aux dispositions de la Résolution 557-10-17, incluant l'application des pénalités prévues au devis de l'appel d'offres AO16-007 ;
- 2) Que dans la mesure où l'Entreprise Mike Denis Inc. effectue les travaux prévus par la Résolution 557-10-17, le Conseil annule les frais à ladite entreprise relativement aux coûts engendrés par les travaux exécutés par le personnel du Service des travaux publics pour procéder en lieu et place aux travaux de déneigement visés par la Résolution 557-10-17, et ce, depuis le 10 novembre 2018 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. Période de questions

660-12-18

À 1 h 05 M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 1 h 05.

Les questions, le cas échéant, ne sont pas consignées au procès-verbal.

7. Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 1 h 05.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne morale de droit public que constitue la Ville de Shannon.